



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°185/2023
du Conseil communautaire
Séance du 18 décembre 2023

Date d'envoi de la convocation = 12 décembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 53

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14

Nombre de délégués absents : 8

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-sept heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Gilles BEAUDET, Ulrich BELANGERE, Mohamed BERKANE, Frédéric BERNE, Didier BONNEAUD, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Maxime COUSTON, Ghislaine DE VERDUZAN, Gilles DELALIEU, Bernard DUCROS, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBÉ, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNER, Alexandre PISSAS, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Christophe SERRE, Christian SUAOU, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Christian SUAOU, Christian BAUME à Michel CEGIELSKI, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Philippe BERTHOMIEU à Jennifer OBID, Jaques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Christine CLERC à Christophe SERRE, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Benjamin DESBRUN à Gérald MISSOUR, Michèle FOND-THURIAL à Christine MUCCIO, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Laurent NADAL à Patrick PALISSE, Catherine PECASTAING à Claire LAPEYRONIE, Justine ROUQUAIROL à Jean-Yves CHAPELET, Benoit TRICHOT à Julie MERCIER,

Absents/Excusés : Océane AUGUSTIN, Pascal BORDES, Robert GAUTIER, André LOPEZ, Laurent OUILLOIN, Alain POMMIER, Vincent ROUSSELOT Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Elian PETITJEAN

OBJET : Budget primitif 2024 du Budget Annexe DSP Assainissement

Le projet de budget primitif 2024, retracé suivant la nomenclature comptable M49, s'équilibre en fonctionnement à la somme de 4 451 340 €, et en investissement à la somme de 13 378 100 € tous mouvements confondus (réels et ordres).

La déclinaison des dépenses et recettes par chapitre s'établit ainsi :

A. Les recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à hauteur de 4 451 340 € et comprennent éléments ci-après :

- Les redevances d'assainissement collectif et non collectif, les participations d'assainissement collectif (PFAC), la location des compteurs, la refacturation des travaux de branchements pour un montant total de 3 855 740 € (chapitre 70),
- Les primes d'épuration pour un montant de 215 600 € (chapitre 74).

Il est également inscrit des écritures d'ordre correspondant à la quote-part des subventions amortissables pour 380 000 € (chapitre 042 en recettes de fonctionnement en contrepartie du chapitre 040 en dépenses d'investissement).

Les recettes d'investissement quant à elles s'élèvent à hauteur de 13 378 100 € € et intègrent les éléments ci-après :

- Les subventions de l'agence de l'eau et du département pour 1 085 000 € (chapitre 13),
- L'emprunt nécessaire à la réalisation des travaux pour 9 741 290 € (chapitre 16),
- Les dotations aux amortissements pour 1 630 000 € (chapitre 040 en recettes d'investissement en contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement),
- Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) pour 921 810 €.

B. Les dépenses

En dépenses de fonctionnement, les prévisions budgétaires pour 2024 s'élèvent à hauteur de 4 451 340 € et comprennent les éléments ci-après :

- 692 030 € pour les charges à caractère général qui intègrent les frais courant et récurrents indispensables à l'activité de la gestion de l'assainissement. Il s'agit principalement des dépenses de fluides, d'entretiens et de réparations, de maintenances, les études, locations et droits de passage et servitudes, la taxe foncière, etc.
- 653 000 € au titre des charges de personnel ;
- 90 000 € de dépenses imprévues

- 434 500 € au titre des intérêts d'emprunt ;
- 30 000 € sont proposés pour les dépenses exceptionnelles relatives aux annulations de titres émis sur exercices antérieurs.

Il est également inscrit la dotation aux amortissements pour 1 630 000 € (chapitre 042 en dépenses de fonctionnement en contrepartie des recettes d'investissement du chapitre 040), ainsi que le virement à la section d'investissement (chapitre 023) s'élève à 921 810 €, soit des écritures d'ordre à hauteur de 2 551 810 €.

En dépenses d'investissement, le montant inscrit de 13 378 100 € correspond aux opérations suivantes :

- Les dépenses d'équipement et de travaux programmées en 2024 pour 11 790 000 € (chapitre 20 à 23) ;
- Le remboursement du capital de la dette pour 1 208 100 €.

Il est également inscrit la quote part des subventions amortissables pour 380 000 € (chapitre 040 en dépenses d'investissement en contrepartie du chapitre 042 en recettes de fonctionnement).

L'ensemble des propositions au BP 2024 est retracé en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales, plus précisément les articles L2121-29 et L2312-2,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M49,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 11 décembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif 2024 du budget annexe DSP Assainissement, équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 4 451 340 €, et en section d'investissement à hauteur de 13 378 100 €.

Autorise Monsieur le Président, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du présent budget ;

Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce à intervenir.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 18/12/2023



Le Président
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le **26 DEC. 2023**

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°185.2023 du 18 décembre 2023, page 3

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 030-200034692-20231218-DEL185_2023-DE

